

Département
de la Haute-Savoie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.109

Séance du **QUINZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Date de la convocation : Mardi 9 septembre 2025

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

16 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, PAILLASSON

9 pouvoirs :

Michel COLLOT à Martine PARRET, Guy LAMBELET à Christine MOUCHET, Séverine FRIES-CHATAGNAT à Pascale PELLIER, Maurice BERTRAND à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Jean-Pierre JOURNE à Véronique FENEUL, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Jean-Pierre BELMAS

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

**Objet : Marché de prestation de service d'assurance (marché n°2414) – Lot n°1 :
Dommages aux biens – Avenant n°1**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres du 19 novembre 2024 attribuant le marché de prestation de service d'assurances, lot n°1 « Dommages aux biens » à l'entreprise GROUPAMA pour un montant de 25 847,90 € TTC,

Vu la délibération n°2024.100 du conseil municipal du 25 novembre 2024 prenant acte de la décision de la Commission d'Appels d'Offres,

Considérant que la superficie initiale du parc immobilier communal s'élevait à 19 883 m² au moment de la signature du marché,

Considérant qu'une clause d'automatisation existe et intègre automatiquement les bâtiments inférieurs à 2 000 m², tandis que l'intégration des bâtiments d'une surface supérieure requiert un avenant,

Considérant que le nouveau groupe scolaire René Cassin – comprenant l'école maternelle, le restaurant scolaire ainsi qu'un parking souterrain – représente une extension de 4 873 m ;

Considérant qu'après les ajouts opérés au cours de l'année 2025, la superficie totale du parc immobilier communal est portée de 20 672 m² à 25 545 m² ;

N° 2025.109

Considérant que le tarif contractuel est de 1,30 € TTC par m² et que cette extension entraîne une augmentation de la cotisation annuelle de 6 334,90 € TTC ;

Considérant que le montant est proratisé du 20 août au 31 décembre 2025 ;

Considérant que cette augmentation s'élève à 2 325,65 € TTC, soit 9,00 % ;

Considérant que le nouveau montant du marché s'élève à 28 173,55 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 intégrant ces modifications,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 16 septembre 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 18/09/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.